

**Quelques réflexions**  
**suite à la lecture de la lettre du 4 avril de Mgr Prendergast**

par Sylvie Payeur-Raynauld

1. Les exemples de Marie et du Christ sont bien choisis: Marie n'est pas allé vers le Sanhédrin pour leur expliquer les mystères de Dieu, Elle les a vécus dans la foi; Elle et Joseph ont toujours obéi lorsque le Ciel est intervenu auprès d'eux par l'intermédiaire des anges.
2. Le Christ s'est opposé au Sanhédrin, Il a obéi à au Père; et les apôtres ont fait de même pour Lui être fidèles.
3. L'obéissance est nécessaire, mais il faut savoir entre les mains de quelle autorité se remettre. Au Canada, tant Mgr LaRocque que Mgr Campbell, qui ont bénéficié du ministère généreux des Fils de Marie, ont su respecter leur vie communautaire, leur charisme, tandis que les deux Commissaires pontificaux ont au contraire mis obstacle à ce charisme qui en a pourtant fait les prêtres qu'ils sont.

Ce serait un non-sens pour les Fils de Marie de se remettre entre les mains du Commissaire pontifical: s'il est vrai que Dieu tire toujours du bien de l'obéissance, alors que s'ouvre un temps nouveau Il nous demande de bien discerner entre les mains de quelle autorité nous remettons notre vie, et je ne crois pas s'agisse ici du Commissaire pontifical.

Le Commissaire pontifical n'est pas l'autorité légitime sur la Communauté de la Dame de Tous les Peuples, malgré ses prétentions.

4. La Dame de Tous les Peuples: La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a condamné pendant des dizaines d'années la dévotion à la Divine Miséricorde dont le Pape Jean-Paul II a fait un levier pour son pontificat. La CDF agit de même à l'endroit de la dévotion à la Dame de Tous les Peuples, malgré les décrets positifs de l'Évêque de Haarlem-Amsterdam.

Je ne vois pas en quoi le jugement sur les oeuvres de Marc Bosquart devrait affecter les Fils de Marie; la discussion théologique est saine, de même que la remise en question entourant le développement dogmatique – si certains théologiens condamnent, d'autres appuient, on ne doit pas pénaliser tous les membres de la Communauté de la Dame de Tous les Peuples pour cela.

On ne peut surtout pas exiger que soient paralysées nos activités concernant la Dame tant que «la question des écrits de Marc Bosquart [n'est pas] clarifiée»: cela prendra des années... et la Dame nous demande d'agir avec urgence, nous avons un devoir à remplir et ce serait une grave responsabilité que de nous y soustraire. Le Commissaire pontifical n'a pas l'autorité légitime pour interdire la dévotion publique à la Dame.

5. Il écrit: «C'est à moi qu'incombe la tâche difficile du discernement.» C'est à chacun qu'incombe la tâche de discerner quelle est l'autorité mandatée par Dieu pour nous guider en ce temps très particulier et crucial pour l'avenir de l'humanité.

6. «Au cours de l’histoire, il y a eu des abus de pouvoir ecclésiastique»: oui, et cela se produit encore pour ce qui est de la Communauté de la Dame, alors que ni l’Armée de Marie, ni la Communauté, ni la Fondatrice ne sont traitées équitablement.
7. Jeanne d’Arc: Le Commissaire justifie l’attitude de sainte Jeanne d’Arc et l’admire pour avoir affronté «avec un aplomb qui ne se dément pas les pièges et les contradictions les plus raffinés tendus par une cohorte de juges»... Ces paroles condamnent l’attitude du Commissaire, car c’est le même traitement que font subir à la Fondatrice, à l’Armée de Marie et à la Communauté «une cohorte de juges» (Évêques, membres de Congrégations romaines, etc.) qui n’ont cessé de leur tendre des «pièges» et de les soumettre à leurs multiples «contradictions».

Lorsque le Commissaire affirme: «Jeanne d’Arc obéit à ‘ses voix’ de bon droit en dépit d’un faux tribunal»; ici, on pourrait dire que Mère Paul-Marie obéit à ses voix de bon droit – et les Fils de Marie la suivent de bon droit – en dépit de la persécution (calomnies, fausses interprétations, etc.) venant d’autorités qui ont exercé leurs pouvoirs de façon abusive et indigne pour leur briser les ailes plutôt que les aider à voler là où l’Esprit les guidait.

8. Padre Pio n’avait pas la même mission que Jeanne d’Arc: Il a été fidèle à ce que le Seigneur attendait de Lui dans son rôle de victime; mais le Seigneur attend autre chose de Mère Paul-Marie – comme des Fils de Marie – dans son rôle de victime, et c’est sûrement plus crucifiant que de demeurer passif comme l’a fait Padre Pio.

Les disciples de Padre Pio l’ont toujours défendu et ont empêché que des sanctions encore plus sévères soient prises contre lui; ainsi c’est notre devoir d’élever notre voix pour prendre la défense de l’Oeuvre et de sa Fondatrice.

Le Commissaire écrit: «Padre Pio obéit à ses supérieurs, malgré les grâces mystiques dont il était l’objet». En notre temps, Mère Paul-Marie obéit à Dieu et l’Immaculée, malgré la persécution des autorités qui ne peuvent comprendre le mystère qui se déroule en notre temps, ces autorités se trouvant dans la même situation que le Sanhédrin au temps du Christ, incapables de voir que le Seigneur est en train de préparer un monde nouveau.

Le Commissaire: «Je vous demande de vous placer dans le sillage de ce grand Padre Pio qui donna l’exemple d’une soumission exemplaire à ses Supérieurs». – Très bonne disposition d’âme; il s’agit seulement de savoir reconnaître les supérieurs légitimes de la Communauté, ceux qui détiennent sur elle l’autorité de Dieu... et de leur faire confiance, comme le demande l’auteur de la lettre aux Hébreux citée par le Commissaire: «Faites confiance à ceux qui vous dirigent et soyez-leur soumis...»

9. Le Commissaire: «Que l’exemple de la Vierge Marie à l’Annonciation vous inspire et vous guide.» La Vierge de l’Annonciation est pour nous un bon modèle, et, de fait, rien n’est impossible à Dieu. Nous aussi, nous nous tournons vers le Ciel pour répondre par notre fiat à ce que Dieu nous demande, tout comme Marie l’a fait à l’Annonciation (Lc 1, 38), car Elle était soumise aux voix de Dieu.